

OBJECTIFS :

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'europpéen.

La fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens est une thématique complexe. Les actions de préservation / restauration des milieux se développent donc préférentiellement avec l'appui d'un certain nombre de mesures d'accompagnement.

La problématique des Espèces Exotiques Envahissantes s'inscrit au sein de cette notion de fonctionnalité écologique. La stratégie Plan Loire IV se donne pour objectif de stabiliser le nombre de types d'espèces envahissantes et la superficie contaminée d'ici 2020. Le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire s'inscrit dans cette orientation, visant à prévenir l'extension géographique des espaces envahissantes installées, et à empêcher l'installation de nouvelles espèces.

ACTIONS SOUTENUES :

Le maintien ou la création d'une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux sera accompagnée, afin d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances, via des conférences, des manifestations scientifiques, des ateliers de travail, la définition d'outils de mutualisation, de sensibilisation et de communication...

Concrètement, il s'agira de favoriser l'émergence et l'accompagnement « d'animateurs » à même de mobiliser les acteurs autour de thématiques étroitement liées à l'objectif spécifique n°3. Les initiatives soutenues devront impérativement s'inscrire dans une dynamique de bassin.

Quatre thématiques seront concernées en priorité :

- La fonctionnalité hydro-sédimentaire et notamment la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.
- La préservation et la restauration des zones humides.
- La continuité écologique en vue de l'aménagement de 13 ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI.

Par ailleurs, cette action vise également à favoriser la mise en œuvre de projets d'animations et d'actions territorialisés sur de nouveaux fronts de colonisation / ou des foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet.

QUI ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

Les actions d'animation engagées autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens devront concerner l'intégralité du bassin hydrographique de la Loire. En revanche, les projets peuvent ne concerner que des types d'écosystèmes ligériens spécifiques, présents que dans certains espaces du bassin (estuaire, têtes de bassin...)

QUELS CRITERES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.
- Les projets éligibles ne peuvent pas concerner des interventions locales, rattachées à un périmètre administratif ou à un sous-bassin particulier du bassin hydrographique de la Loire. En revanche, les projets peuvent concerner des types d'écosystèmes ligériens même si ceux-ci ne se rencontrent pas uniformément sur l'ensemble du bassin hydrographique ligérien.
- Les projets éligibles pourront également concerner des animations et actions territorialisées (notamment à l'échelle régionale, départementale ou à celle d'un grand bassin versant) sur la thématique des espèces exotiques envahissantes

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

La sélection des projets d'animation à l'échelle du bassin sera engagée via des appels à projets annuels ou pluriannuels. Ces appels à projets seront systématiquement publiés sur le site internet du Plan Loire (www.plan-loire.fr).

Aucune procédure spécifique n'est envisagée pour la sélection des projets d'animations territorialisées sur les espèces exotiques envahissantes. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau dans un premier temps.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

	Critères	Définitions	Pondération
1	Qualité du contenu et des activités	Qualité du projet, de sa dimension européenne et de son financement	50
2	Qualité de l'analyse des enjeux et des objectifs recherchés	Capacité du porteur de projets à analyser les enjeux liés aux thématiques proposées et à caractériser la pertinence et la cohérence de l'animation de réseaux d'acteurs pour y répondre	25
3	Qualité de l'équipe du projet	Compétences de l'équipe mobilisée par le porteur de projet et des partenariats associés	25

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 11 :
 Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
 Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
 - travaux
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique N – Mettre en place des actions d'animation, de coordination et de suivi pour faire émerger les actions prévues par toutes les orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

Indicateur de résultat

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence : 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique –
Service POI FEDER Loire

Amandine MESLAND

Tél. 02 38 70 27 05

Mail : amandine.MESLAND@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques

Vanessa PROCHASSON

Tél. 02 38 51 72 42

Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable